

Message no 76 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection des eaux – Epuration – Secteur le Bourg –
Déplacement de canalisations communales – Crédit
d'investissement de 140 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 76 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 140 000 francs destiné au déplacement de canalisations communales, secteur « Le Bourg ».

Un projet de construction de trois immeubles a obtenu une autorisation de construire sur les parcelles no 190, 191, 178, 2743, 2744, 2859, 3041 et 3241 RF, le 19 novembre 2018 de la part de la Préfecture de la Veveyse. Afin de rendre cette construction réalisable, la Commune a l'obligation de déplacer des collecteurs principaux d'eaux claires et d'eaux usées.

But de la dépense

En effet, des canalisations communales en fonction traversent les parcelles susmentionnées et entravent la progression du chantier de construction. La Commune est tenue de les déplacer. Pour ce faire, de nouvelles fouilles seront creusées sur une distance de plus de 290 mètres, afin d'y enfouir les nouvelles canalisations d'eaux claires et d'eaux usées.

Les tuyaux seront posés à une profondeur d'environ 1,80 mètre pour les eaux usées et d'environ 2,30 mètres pour les eaux claires.

Du fait de leur utilisation par une grande partie des habitant-e-s du Bourg et de la route de Bulle, le déplacement de ces canalisations sera traité selon des impératifs prioritaires. Les travaux auront lieu en deux temps, les raccordements définitifs succédant à une période d'installation provisoire.

La faisabilité du projet a été attestée par le bureau Atelier 78 Sàrl et le montant de ces travaux a été chiffré par l'entreprise Grisoni-Zaugg SA, déjà mandatée par le promoteur pour le terrassement du parking souterrain et l'enfouissement des canalisations privées. Ce devis a été vérifié par le bureau Bosson ingénieurs Conseils SA.

Ces travaux devisés à 140 000 francs serviront également au raccordement des nouvelles constructions, dont les taxes d'épuration s'élèveront à 180 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 71.501.43

Coût total estimé à charge de la Commune

CHF 140'000.00

À la charge du budget des investissements 2019

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020

Intérêts passifs	2% de CHF	140'000.00	CHF	2'800.00
Amortissement	4% de CHF	140'000.00	CHF	5'600.00
Total			CHF	8'400.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2020

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 140 000 francs destiné au déplacement de canalisations communales, secteur « Le Bourg ».

Châtel-St-Denis, avril 2019

Le Conseil communal

Annexes: -Projet d'arrêté
Plan du secteur

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 76 du Conseil communal, du 2 avril 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné au déplacement de canalisations communales, secteur « Le Bourg ».

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

